

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0256

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2026-CH/LC/JF/ACD

Objet : Contrat de prêt d'œuvres à titre gracieux avec la ville de Castres pour l'exposition « Iliazd, poète-architecte du livre » du musée Pierre-André Benoit

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2026/0024 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Carole HYZA, conservateur du patrimoine et directrice des musées de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération organise une exposition intitulée « Iliazd, poète-architecte du livre » au musée Pierre-André Benoit de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès, du 10 avril au 31 octobre 2026,

Considérant qu'afin d'assurer cette exposition il est apparu nécessaire d'obtenir la mise à disposition de la vidéo illustrant le procédé de la gravure à l'eau forte appartenant au musée Goya de la ville de Castres,

Considérant que ce partenariat nécessite la conclusion d'une convention afin de préciser les conditions de mises à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'exposition intitulée « Iliazd, poète-architecte du livre », organisée du 10 avril au 31 octobre 2026 au musée Pierre-André Benoit, la Communauté Alès Agglomération se voit mettre à disposition, par la ville de Castres, à titre gracieux, la vidéo illustrant le procédé de la gravure à l'eau forte appartenant au musée Goya.

ARTICLE 2 :

A cet effet, une convention de prêt sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par Mme Carole HYZA, conservateur du patrimoine et directrice des musées d'Alès Agglomération et la ville de Castres représentée par son maire, M. Florian AZEMA.

Les conditions générales de mise à disposition de cette vidéo seront précisées dans ladite convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 04 JUIN 2026

Le président

Christophe RIVENOQ

